GROUPE	5	HERBICIDE

PRINCEP NINE-T®

HERBICIDE

USAGE COMMERCIAL

Granules dispersables dans l'eau pour la suppression sélective des mauvaises herbes

GARANTIE
Simazine et triazines apparentées..... 90 %

Ce produit contient du benzisothiazolone-1,2 à raison de 0,02% à titre d'agent de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI

N° D'HOMOLOGATION : **16370**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **5 kg**

Syngenta Canada, inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON
N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

BAG

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strict ement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires.* L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les y eux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec les yeux ou tout contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler la poussière, les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation.

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, ainsi que des gants résistant aux produits chimiques lors des activités de mélange, de chargement et d'application. En outre, porter des chaussures et un tablier résistant aux produits chimiques ainsi qu'un respirateur approuvé par le NIOSH muni d'un filtre antipoussière et antibrouillard lors du mélange et du chargement de pâte granulée en vue de l'application à l'aide d'une rampe

de pulvérisation. Pour appliquer le produit, porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long ainsi que des bottes résistant aux produits chimiques. De plus, mettre des gants résistant aux produits chimiques pour l'entretien et le nettoyage du pulvérisateur.

Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Porter des vêtements propres à tous les jours. Les utilisateurs doivent se laver les mains et la figure avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou de se rendre aux toilettes. Les utilisateurs doivent enlever leur vêtement immédiatement si le pesticide entre en contact avec la peau soit parce que les vêtements en ont été imbibés, soit à cause d'un déversement. Laver soigneusement la peau et enfiler des vêtements propres. Jeter les vêtements ou autres matières absorbantes qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit sous forme concentrée. Ne pas les réutiliser. Les utilisateurs doivent retirer leur équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Ils doivent laver l'ext érieur des gants avant de les enlever. Aussitôt que possible, les utilisateurs doivent se laver soigneusement et enfiler des vêtements propres. Ranger et laver les vêtements de protection séparément des autres vêtements de la maisonnée. Laver les vêtements contaminés à l'eau chaude et au détergent avant de les porter de nouveau.

Ce produit ne doit pas être mélangé ni chargé à moins de 30 mètres des puits, des lacs, des cours d'eau, des étangs ou des dolines afin d'éviter le risque de contamination des puits ou des eaux de surface. Ne pas utiliser ce produit à moins de 10 mètres des sources d'eau susmentionnées. Ne pas contaminer la nourriture pour les humains ou les animaux, l'eau d'irrigation ou l'eau destinée aux besoins domestiques, les lacs, les cours d'eau et les étangs. Ne pas appliquer ce produit en utilisant quelque type de système d'irrigation que ce soit. N'appliquer que sur les cultures mentionnées sur l'étiquette. Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures immatures traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage. Dans le cas du maïs, « immature » signifie avant l'épiaison. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi. Voir les précautions supplémentaires propres à chaque culture.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antipar asitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à **www.croplife.ca.**

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

ENTREPOSER AU SEC.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est **TOXIQUE** pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.

Ce produit est **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons définies sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

NE JAMAIS appliquer sur un plan d'eau. **NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination de l'eau souterraine, en particulier dans les sites où les sols sont perméabl es (par exemple les sols sablonneux) et où la nappe phréatique est peu profonde.

Afin de réduire le risque de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en provenance des sites traités, éviter d'appliquer ce produit sur des pentes modérées ou abruptes et sur des sols compactés ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le plan d'eau.

Le produit ne doit pas être utilisé, mélangé ou chargé dans un rayon de 15 mètres autour des puits, y compris les puits abandonnés, les puits absorbants et les dolines.

Le produit ne doit pas être mélangé ou chargé à moins de 15 mètres de ruisseaux ou de cours d'eau temporaires, de lacs naturels ou munis d'un barrage ou encore de réservoirs.

L'une des restrictions suivantes doit être respectée lors de l'application de simazine dans des champs drainés par des canalisations souterraines.

- Ne pas appliquer à moins de 20 m des tubes verticaux.
- Appliquer ce produit sur le champ entier, puis incorporer immédiatement au sol à une profondeur de 5 à 8 cm.
- Appliquer ce produit dans un champ entier cultivé sans labour seulement lorsqu'on pratique la culture avec une couverture importante de résidus de récolte. Cette pratique culturale consiste à ne retirer qu'une petite partie des résidus de récolte sur le champ pendant la récolte et après celle-ci, ou à y laisser ces résidus dans leur intégralité.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

1. Bien vider le sac dans le réservoir de pulvérisation.
2. Rendre le sac vide inutilisable.
3. Éliminer le sac conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déver sement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

Les noms de produits suivis des symboles ® ou MD sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.

GROUPE	5	HERBICIDE

PRINCEP NINE-T®

HERBICIDE

USAGE COMMERCIAL

Granules dispersables dans l'eau pour la suppression sélective des mauvaises herbes

GARANTIE
Simazine et triazines apparentées..... 90 %

Ce produit contient du benzisothiazolone-1,2 à raison de 0,02% à titre d'agent de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI

N° D'HOMOLOGATION : **16370**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada, inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON
N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

PAMPHLET

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strict ement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires.* L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT , communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les y eux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec les yeux ou tout contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler la poussière, les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation.

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, ainsi que des gants résistant aux produits chimiques lors des activités de mélange, de chargement et d'application. En outre, porter des chaussures et un tablier résistant aux produits chimiques ainsi qu'un respirateur approuvé par le NIOSH muni d'un filtre antipoussières et antibrouillard lors du mélange et du chargement de pâte granulée en vue de l'application à l'aide d'une rampe

de pulvérisation. Pour appliquer le produit, porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long ainsi que des bottes résistant aux produits chimiques. De plus, mettre des gants résistant aux produits chimiques pour l'entretien et le nettoyage du pulvérisateur.
Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Porter des vêtements propres à tous les jours. Les utilisateurs doivent se laver les mains et la figure avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou se rendre aux toilettes. Les utilisateurs doivent enlever leur vêtement immédiatement si le pesticide entre en contact avec la peau soit parce que les vêtements en ont été imbibés, soit à cause d'un déversement. Laver soigneusement la peau et enfiler des vêtements propres. Jeter les vêtements ou autres matières absorbantes qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit sous forme concentrée. Ne pas les réutiliser. Les utilisateurs doivent retirer leur équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Ils doivent laver l'ext érieur des gants avant de les enlever. Aussitôt que possible, les utilisateurs doivent se laver soigneusement et enfiler des vêtements propres. Ranger et laver les vêtements de protection séparément des autres vêtements de la maisonnée. Laver les vêtements contaminés à l'eau chaude et au détergent avant de les porter de nouveau.

Ce produit ne doit pas être mélangé ni chargé à moins de 30 mètres des puits, des lacs, des cours d'eau, des étangs ou des dolines afin d'éviter le risque de contamination des puits ou des eaux de surface. Ne pas utiliser ce produit à moins de 10 mètres des sources d'eau susmentionnées. Ne pas contaminer la nourriture pour les humains ou les animaux, l'eau d'irrigation ou l'eau destinée aux besoins domestiques, les lacs, les cours d'eau et les étangs.
Ne pas appliquer ce produit en utilisant quelque type de système d'irrigation que ce soit.
N'appliquer que sur les cultures mentionnées sur l'étiquette. Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures immatures traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage. Dans le cas du maïs, « immature » signifie avant l'épiaison. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi. Voir les précautions supplémentaires propres à chaque culture.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antipar asitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à **www.croplife.ca.**

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

ENTREPOSER AU SEC.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est **TOXIQUE** pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.

Ce produit est **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons définies sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

NE JAMAIS appliquer sur un plan d'eau. **NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination de l'eau souterraine, en particulier dans les sites où les sols sont perméabl es (par exemple les sols sablonneux) et où la nappe phréatique est peu profonde.

Afin de réduire le risque de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en provenance des sites traités, éviter d'appliquer ce produit sur des pentes modérées ou abruptes et sur des sols compactés ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le plan d'eau.

Le produit ne doit pas être utilisé, mélangé ou chargé dans un rayon de 15 mètres autour des puits, y compris les puits abandonnés, les puits absorbants et les dolines.

Le produit ne doit pas être mélangé ou chargé à moins de 15 mètres de ruisseaux ou de cours d'eau temporaires, de lacs naturels ou munis d'un barrage ou encore de réservoirs.

L'une des restrictions suivantes doit être respectée lors de l'application de simazine dans des champs drainés par des canalisations souterraines.

- Ne pas appliquer à moins de 20 m des tubes verticaux.
- Appliquer ce produit sur le champ entier, incorporer immédiatement au sol à une profondeur de 5 à 8 cm.
- Appliquer ce produit dans un champ entier cultivé sans labour seulement lorsqu'on pratique la culture avec une couverture importante de résidus de récolte. Cette pratique culturale consiste à ne retirer qu'une petite partie des résidus de récolte sur le champ pendant la récolte et après celle-ci, ou à y laisser ces résidus dans leur intégralité.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

1. Bien vider le sac dans le réservoir de pulvérisation.
2. Rendre le sac vide inutilisable.
3. Éliminer le sac conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déver sement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

MODE D'EMPLOI

NE PAS entrer ou laisser des travailleurs entrer dans les sites traités pendant les 12 heures suivant l'application (sauf pour procéder à l'empilage, l'étêtage, à la conduite ou à l'élagage des arbres dans les plantations d'arbres de Noël ou sur les boisés cultivés). **NE** PAS entrer ou laisser entrer les travailleurs en vue de procéder à l'empilage, à l'étêtage, à la conduite ou à

l'élagage des arbres dans les plantations d'arbres de Noël ou sur le boisés cultivés dans les 48 heures suivant l'application.

Pour les cultures de fruits et de noix : Pulvériser sur le sol des vergers et des vignobles en évitant le contact avec les fruits, le feuillage ou les tiges.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ni quand les vents soufflent en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Ne pas appliquer par voie aérienne.

Zones tampons

Aucune zone tampon n'est requise en cas d'utilisation des méthodes ou des équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel, pulvérisateur à réservoir dorsal et traitement localisé.
Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres sensibles (comme les pâturages, les forêts, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les milieux humides) ainsi que des habitats estuariens et marins sensibles.

MÉTHODE D'APPLICATION	**CULTURE**	**ZONES TAMPONS (MÈTRES) REQUISES POUR LA PROTECTION DES :**		
		HABITATS AQUATIQUES DE PROFONDEUR :		**HABITAT TERRESTRES**
		INFÉRIEURE À 1 M	**SUPÉRIEURE À 1 M**	
Pulvérisateur agricole*	Luzerne	1	1	4
	Arbres fruitiers de moins de 1 an (pommiers, poiriers, pêchers, pruniers, cerisiers), abricotiers, bleuetiers nains, maïs (sucré), lotier corniculé	1	1	5
	Bleuets en corymbe, mûres, maïs (de grande culture), avelines, noisettes, framboises, fraises, matériel de pépinière, plantes ornementales ligneuses, préparation de site pour la plantation de conifères	1	1	10
	Asperges, raisins, mûres de Longan, pommier moins de 1 an	2	1	15
	Brise-vent, boisés cultivés et plantations d'arbres de Noël (sujets de 2 ans ou plus)	2	1	20

* Dans le cas des applications effectuées à l'aide d'un pulvérisateur agricole, l'utilisation d'écrans

de réduction de la dérive permet de réduire la largeur des zones tampons. L'utilisation de pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée sur toute sa longueur d'un écran (toile, rideau) s'étendant jusqu'au couvert végétal permet de réduire la largeur de la zone tampon de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est coiffée d'un écran conique fixé à au plus 30 cm du couvert végétal permet de réduire la zone tampon de 30 %.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter celle des zones tampons des produits qui est la plus étendue (restriction la plus sévère).

RENSEIGNEMENTS SUR LES CULTURES

L'herbicide PRINCEP NINE-T permet la suppression sélective des mauvaises herbes dans les cultures suivantes :

Luzerne	Noisettes	
Pommes	Bleuets	en corymbe
Abricots	Bleuets	nains
Asperges	Mûres	de Logan
Lotier corniculé	Pêches	
Mûres	Poires	
Cerises	Prunes	
Arbres de Noël et plantations d'arbres forestiers	Framboises	
	Rideaux d'arbres	
Maïs	Fraises	
Avelines	Plantes	ornementales ligneuses
Raisins	et	plants de pépinières

Voir le mode d'emploi propre à chaque culture pour connaître les doses d'emploi, la période d'application et l'utilisation appropriée.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Renouée persicaire	Trèfles	spontanés
Chénopode blanc*	Échinochloa	pied-de-coq
Pourpier potager	Digitaire	
Herbe à poux*	Folle	avoine
Renouée liseron	Sétaire	glauque
Renouée	Espèces	vivaces levant à
partir		de graines

* Il est possible que certains biotypes de ces mauvaises herbes ne soient pas supprimés par les applications de l'herbicide PRINCEP NINE-T. Pour obtenir des recommandations particulières, consulter les spécialistes agricoles de la région.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE ET LA PULVÉRISATION

- Pression de pulvérisation : 200 à 300 kPa
- Volume de pulvérisation : au moins 300 litres par hectare
- Utiliser des tamis d'aspiration de 16 mailles et des tamis de 50 mailles partout ailleurs dans le pulvérisateur.

1. L'équipement de pulvérisation doit être rincé à fond à l'eau propre et vidé avant et après l'utilisation de l'herbicide PRINCEP NINE-T.
2. Remplir le pulvérisateur à moitié d'eau. Agiter lentement.
3. Ajouter l'herbicide PRINCEP NINE-T lentement. Bien agiter.
4. Ajouter la poudre mouillable, au besoin, et poursuivre l'agitation.
5. Remplir le pulvérisateur aux 9/10 et ajouter le concentré émulsifiable, au besoin.
6. Remplir le reste du pulvérisateur d'eau; maintenir l'agitation et pulvériser.
7. Ne pas laisser reposer le contenu du réservoir sans agitation. Après toute interruption des pulvérisations, agiter à fond.

CULTURES FRUITIÈRES

CULTURE	DOSE[1] D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T/HA DANS 300 L D'EAU	NOMBRE MAXIMAL DE TRAITEMENTS PAR ANNÉE	NOTES
Pommiers, Poiriers	2,5 à 5,0 kg	1	**Arbres établis depuis un an ou plus** Arbres en production ou non : appliquer au printemps, avant la levée des mauvaises herbes.
Pommiers, Pêchers, Abricotiers	1,1 à 2,2 kg	1	**Arbres établis depuis moins d'un an** Faire un traitement par saison. Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres. Ne pas utiliser sur les sols sablonneux comportant moins de 2% de matières organiques. Appliquer après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes, de préférence une fois que la pluie a compacté la terre autour des arbres. Utiliser un pulvérisateur à dos ou une rampe de pulvérisation montée sur un tracteur.
Mûres de Logan	3,75 à 6,0 kg	1	**Plantations établies depuis un an ou plus** Appliquer à la base des plants, au début du printemps. Ne pas appliquer sur les jeunes pousses.
Framboises	2,0 à 2,5 kg	1	
Mûres	2,5 à 3,75 kg	1	
Bleuets en corymbe	2,5 - 3,75 kg	1	
Bleuets nains	1,5 à 2,0 kg	1	**Plantations établies depuis un an ou plus** Appliquer entre la fin de l'automne et le début du printemps, pendant que les plants sont en dormance. Faire un traitement à la volée par saison. Utiliser la dose la plus faible sur les sols à texture grossière. Ne pas appliquer dans les 60 jours précédant la récolte.

CULTURE	DOSE[1] D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T/HA DANS 300 L D'EAU	NOMBRE MAXIMAL DE TRAITEMENTS PAR ANNÉE	NOTES
Fraises	1,12 kg	1	**Littoral de Colombie-Britannique seulement** Plantations de première année : sarcler puis appliquer à la mi-septembre. Plants en production : sarcler après la récolte et irriguer si le sol est sec avant de faire l'application. Pour supprimer les mauvaises herbes germant à l'automne, appliquer à la mi-septembre. Ne pas appliquer avant ou pendant la récolte.
Raisins	4,0 à 5,0 kg	1	**EST DU CANADA SEULEMENT : Plants établis depuis trois ans ou plus** Appliquer à l'automne ou au début du printemps avant la levée des mauvaises herbes.

[1] Utiliser la dose la moins élevée sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams et les sols argileux.

Fraises (Maritimes du Canada seulement)

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Renouée persicaire
Pourpier potager
Renouée liseron
Espèces vivaces levant à partir de graines
Chénopode blanc[1]
Herbe à poux[1]
Renouée

[1] Il est possible que certains biotypes de ces mauvaises herbes ne soient pas supprimés par les applications de l'herbicide PRINCEP NINE-T. Pour obtenir des recommandations particulières, consulter les spécialistes agricoles de la région.

MOMENT DU TRAITEMENT	DOSE/HA/ APPLICATION	NOMBRE MAXIMAL DE TRAITEMENTS PAR ANNÉE	REMARQUES
Appliquer de 4 à 6 semaines après le repiquage ou encore une fois en fin d'été ou en début d'automne.	Durant l'année d'établissement 0,56 kg	1	N'appliquer que sur les sols ayant un pH de 5,6 ou moins et plus de 2% de matières organiques.
Appliquer APRÈS la régénération ou en fin d'automne.	Durant les années subséquentes à l'année d'établissement - 0,89 à 1,78 kg[2]	1	NE PAS appliquer avant la récolte. N'appliquer que sur les sols ayant un pH de 5,6 ou moins et plus de 2% de matières organiques.

[2] Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide PRINCEP NINE-T en cas de forte infestation.

ARBRES FRUITIERS

MÉLANGES*			
CULTURES	**MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES**	**DOSE**	**REMARQUES**
Arbres fruitiers **(première année/non en production)** : pommiers, abricots, cerisiers, pêchers, poiriers et pruniers	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	HERBICIDE PRINCEP NINE-T : 1,1 à 2,2 kg/ha plus DUAL® Magnum® ou DUAL II Magnum : 1,25 à 1,75 L/ha	Faire un traitement par saison. Éviter tout contact avec le tronc et les feuilles des arbres. Ne pas utiliser sur les sols sablonneux comportant moins de 2% de matières organiques. Appliquer après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes, de préférence une fois que la pluie a compacté la terre autour des arbres. Utiliser un pulvérisateur à dos ou une rampe de pulvérisation montée sur un tracteur. Le panic d'automne et la digitaire levant à la fin de la saison peuvent échapper au traitement.

* Consulter l'étiquette du produit à mélanger avec l'herbicide PRINCEP NINE-T pour plus de détails.

CULTURES DE PLEIN CHAMP

CULTURES	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HECTARE DANS 300 L D'EAU	NOTES
Luzerne	1,1 kg	Pour les cultures d'au moins un an, faire une application par année, à l'automne, après la dernière coupe mais avant que le sol ne soit gelé en permanence.
Lotier corniculé	1,1 kg	Pour les cultures d'au moins un an, appliquer de septembre à novembre avant que le sol ne soit gelé en permanence. Peut être appliqué l'année du semis si la population est d'au moins 5 plants aux 10 cm² et que les plants mesurent au moins 15 cm de haut.

NOTE : (luzerne et lotier corniculé)

- Éviter les chevauchements d'application.
- Ne pas appliquer l'herbicide liquide GRAMOXONE® dans l'année qui suit l'application de l'herbicide PRINCEP NINE-T.
- Ne pas appliquer l'herbicide PRINCEP NINE-T dans le même champ plus de trois années consécutives.
- Ne pas appliquer dans les 30 jours précédant l'envoi au pâturage des vaches laitières, des bovins de boucherie et des moutons, ni dans les 60 jours précédant la récolte du foin.

CULTURE	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Maïs	1,5 à 2,0 kg	Utiliser la dose la moins élevée sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams et les sols argileux ou lorsque les mauvaises herbes graminées prédominent. Pour une application unique sur des sols qui ne sont pas fortement érodables ou sur des sols fortement érodables si au moins 20 % du sol est couvert de résidus végétaux.
	1,5 – 1,79 kg	Pour une application unique sur des sols qui sont fortement érodables, moins de 30 % du sol doit être couvert de résidus végétaux.

NOTES ADDITIONNELLES CONCERNANT LE MAÏS

Période d'application : Appliquer une semaine avant le semis; incorporer à une profondeur de 2,5 cm.
OU
Appliquer pas plus de 4 jours après le semis, avant la levée des mauvaises herbes.

Préparation du sol : Appliquer sur un lit de semence ferme et plat. Passer le cultipacker au besoin.

Sarclage : Pour agir, l'herbicide PRINCEP NINE-T a besoin de pluie. Les mauvaises herbes qui échappent au traitement par temps sec doivent être sarclées à une faible profondeur.

L'herbicide PRINCEP NINE-T est un herbicide rémanent; les précautions suivantes devraient être prises:

- Ne semer que du maïs au cours de la saison d'application.
- Si des doses supérieures à 2 kg/ha sont utilisées, ne semer que du maïs l'année suivante.
- Des dommages peuvent survenir aux cultures ultérieures telles que haricots, oignons, pois, tomates et navets si le temps était sec lors de l'année d'application. Ne pas planter de betteraves à sucre l'année suivant une application de l'herbicide PRINCEP NINE-T.
- Une application inégale peut causer des dommages aux cultures ultérieures.
- Faire un labour à plat, par opposition à un labour dressé, avant le semis de toute culture de rotation.
- Le sol érodé contenant de l'herbicide PRINCEP NINE-T peut abîmer les cultures actuelles ou ultérieures.

CULTURES LÉGUMIÈRES

CULTURE	DOSE* D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Asperges	2,5 à 3,75 kg	**Plantations établies seulement** Appliquer au printemps, après le passage des disques, avant la levée des mauvaises herbes et des turions et au moins 7 jours avant la première récolte. Une seconde application peut être faite après la récolte si les mauvaises herbes établies ont été enlevées. Ne pas appliquer pendant la récolte.

* Utiliser la dose la moins élevée sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams et les sols argileux.

PLANTES ORNEMENTALES LIGNEUSES ET PLANTS DE PÉPINIÈRES

CULTURES	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Cèdre (Arbor vitae, Thuja spp.), épine-vinette, pommier, pommetier à fleurs (Malus spp.), buis, cotonéaster, cornouiller, rosier houx, if (Taxus spp.), faux cyprès, pruche, genévrier, rosier multiflore, pivoine, épinette bleue, épinette de Norvège, épinette rouge, épinette blanche, pin Mugho, noyer noir, frêne blanc	2,5 à 3,75 kg	**N'appliquer que sur les plants établis depuis un an ou plus** Appliquer à l'automne ou au printemps avant la levée des mauvaises herbes et l'éclosion des bourgeons. Si les mauvaises herbes ont levé, passer la houe ou sarcler avant l'application. Utiliser la dose la moins élevée pour les sols sablonneux ou faibles en matières organiques. Utiliser la dose la plus élevée pour les sols argileux ou riches en matières organiques.

NOTES :

- Dans les pépinières, ne pas utiliser les surfaces traitées comme lits de semence ou lits de bouture pendant au moins 12 mois suivant le traitement.
- Si l'application a été inégale ou si l'on a appliqué des doses supérieures aux doses recommandées, il faut laisser s'écouler une plus longue période avant d'utiliser les surfaces traitées pour de tels usages.

CULTURES	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Plants de pépinière en contenants : genévrier, cèdre, if	2,5 kg	Appliquer une fois par saison, un mois après la plantation. Appliquer avant la levée des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes ont levé, les retirer du contenant avant l'application.

BRISES-VENT

CULTURES	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 500 L D'EAU	NOTES
Caragana, frêne vert, orme de Sibérie, orme d'Amérique, érable Négondo	4,48 kg	**Établis depuis une saison ou plus** Appliquer à l'automne ou au début du printemps, avant la levée des mauvaises herbes. Des dommages peuvent survenir aux arbres cultivés dans des terres salines.

ARBRES DE NOËL ET PLANTATIONS D'ARBRES FORESTIERS (MOINS DE 500 HA)

CULTURES	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Pin blanc, sapin baumier (plants de 2 ans ou plus)	4,48 kg*	**Nouvelles plantations ou plantations établies** Appliquer au printemps avant la croissance des mauvaises herbes ou à l'automne avant le gel. Utiliser la dose la plus élevée en cas de forte infestation de graminées vivaces, par exemple le chiendent.

* Cette dose se rapporte à la surface réelle traitée. Pour le traitement par bandes, utiliser proportionnellement moins de produit selon l'espacement des rangs et la largeur des bandes. Appliquer en une bande centrée sur les rangs. Le tableau qui suit précise les doses d'herbicide PRINCEP NINE-T par hectare d'arbres.

DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA D'ARBRES (KG)		
ESPACEMENT DES RANGS	**BANDE DE 70 CM**	**BANDE DE 1 M**
2,1 m	1,7 à 2,3	2,4 à 3,3
1,8 m	1,9 à 2,7	2,8 à 3,9
1,5 m	2,3 à 3,3	3,3 à 4,7
1,2 m	2,9 à 4,1	4,2 à 5,8

PRÉPARATION DU TERRAIN POUR LA PLANTATION DE CONIFÈRES (MOINS DE 500 HA)

CULTURES	DOSE D'HERBICIDE PRINCEP NINE-T PAR HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Semis d'épinettes, de sapins et de pins	3,9 kg	**Préparation du terrain pour la plantation** Faire une application entre la mi-avril et la mi-mai. La plantation peut se faire quelques jours après l'application. Pulvérisateur à dos : appliquer 3,9 kg/ha **de sol traité.** Pulvérisateur monté sur un tracteur, avec ou sans rampe : appliquer 3,9 kg/ha.

AVELINES ET NOISETTES

AVIS À L'UTILISATEUR
LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE INDIQUÉ CI-DESSOUS:
Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour la suppression des mauvaises herbes dans les avelines et les noisettes n'a pas été élaboré par Syngenta Canada, inc.;
il a été homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta
Canada, inc. ne fait aucune représentation ni n'offre aucune garantie de rendement (efficacité) ni de tolérance des cultures (phytotoxicité) quant à l'emploi de ce produit sur les avelines et les noisettes.

Conséquemment, l'usager assume tous risques ou dommages et dégage Syngenta Canada, inc. de toute responsabilité quant aux risques ou dommages relatifs à
l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lors de son emploi sur les avelines et les noisettes.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES : L'HERBICIDE PRINCEP NINE-T seul

Renouée persicaire Trèfles spontanés
Chénopode blanc Échinochloa pied-de-coq
Pourpier potager Digitaire
Herbe à poux Folle avoine
Renouée liseron Sétaire glauque
Renouée Espèces vivaces levant à partir de graines

MOMENT DU TRAITEMENT	DOSE/HA/ APPLICATION	REMARQUES
Appliquer une fois par année, au printemps, avant la levée des mauvaises herbes.	2,0 à 2,5 kg d'herbicide PRINCEP NINE-T	N'appliquer qu'avec du matériel de pulvérisation au sol seulement sur les arbres établis depuis un an ou plus. Utiliser la dose la plus faible sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams ou les sols argileux, ou encore lorsque les mauvaises herbes graminées prédominent.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES : MÉLANGE avec GRAMOXONE

Mauvaises herbes à feuilles larges et graminées.

MOMENT DU TRAITEMENT	DOSE/HA/ APPLICATION	REMARQUES
Appliquer une fois par année, après que les mauvaises herbes soient levées.	2,0 à 2,5 kg d'herbicide PRINCEP NINE-T plus 5,0 L d'herbicide liquide GRAMOXONE	N'appliquer qu'avec du matériel de pulvérisation au sol seulement, aux arbres établis depuis un an ou plus. Utiliser la dose la plus faible d'herbicide PRINCEP NINE-T sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams ou les sols argileux, ou encore lorsque les mauvaises herbes graminées prédominent. Une pulvérisation uniforme est nécessaire pour obtenir une bonne suppression des mauvaises herbes. Consulter l'étiquette de l'herbicide liquide GRAMOXONE pour obtenir des instructions spécifiques sur le mélange avec l'herbicide PRINCEP NINE-T.

Recommandations pour la gestion de la résistance

Gestion de la résistance à l'herbicide PRINCEP NINE-T, herbicide du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide PRINCEP NINE-T et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide PRINCEP NINE-T ou les herbicides du même groupe 5 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises

herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

Pour des cultures précises ou des bioty pes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser aux représentants de Syngenta Canada, inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou au www.syngenta.ca.

Les noms de produits suivis des symboles ® ou MD sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.

****

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))